



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOICATIONS

**PARIS, LE 20 SEPTEMBRE 2022**

### **Jean-Baptiste ALDIGE (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)**

*USON Nevers Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J4 PRO D2)*

[Rapport des officiels de match](#)

A l'issue de la rencontre USON Nevers Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque, les arbitres n°4 et n°5, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Jean-Baptiste ALDIGE, Président du Biarritz Olympique Pays Basque.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Jean-Baptiste ALDIGE et le club du Biarritz Olympique Pays Basque sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 28 septembre 2022.

M. Jean-Baptiste ALDIGE n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

### **Vincent ETCHETO (SA XV)**

*Provence Rugby / SA XV (J4 PRO D2)*

[Rapport des officiels de match](#)

A l'issue de la rencontre Provence Rugby / SA XV, les arbitres n°4 et n°5, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Vincent ETCHETO, Entraîneur du SA XV.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Vincent ETCHETO et le club du SA XV sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 28 septembre 2022.

M. Vincent ETCHETO n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

### **Bernard GOUTTA (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)**

*SU Agen Lot-et-Garonne / Colomiers Rugby (J4 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match**

A l'issue de la rencontre SU Agen Lot-et-Garonne / Colomiers Rugby, les arbitres n°4 et n°5, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Bernard GOUTTA, Entraîneur du SU Agen Lot-et-Garonne.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Bernard GOUTTA et le club du SU Agen Lot-et-Garonne sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 28 septembre 2022.

M. Bernard GOUTTA n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

### **Steven DAVID (USON NEVERS RUGBY)**

*USON Nevers Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J4 PRO D2)*

**Carton rouge**

Au cours de la rencontre USON Nevers Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque, M. Steven DAVID a été définitivement exclu par l'arbitre à la 41<sup>ème</sup> minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Steven DAVID est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 28 septembre 2022.

M. Steven DAVID est suspendu dans l'attente de cette audience.

### **Richard Tamanui ARNOLD (STADE TOULOUSAIN)**

*Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Toulousain (J3 TOP 14)*

**Carton rouge**

Au cours de la rencontre Union Bordeaux-Bègles / Stade Toulousain, M. Richard Tamanui ARNOLD a été définitivement exclu par l'arbitre à la 52<sup>ème</sup> minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Richard Tamanui ARNOLD est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 28 septembre 2022.

M. Richard Tamanui ARNOLD est suspendu dans l'attente de cette audience.

### **Loann GOUJON (LOU RUGBY)**

*Racing 92 / LOU Rugby (J3 TOP 14)*

#### **Citation**

Au cours de la rencontre Racing 92 / LOU Rugby, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Loann GOUJON pour une action ayant eu lieu à la 45<sup>ème</sup> minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Loann GOUJON est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 28 septembre 2022.

M. Loann GOUJON n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

### **Benoit JASMIN (US CARCASSONNAISE)**

*RC Vannes / US Carcassonnaise (J4 PRO D2)*

#### **Réclamation**

A la suite de la rencontre RC Vannes / US Carcassonnaise, le RC Vannes a déposé une réclamation à l'encontre de M. Benoit JASMIN, joueur de l'US Carcassonnaise, pour une action ayant eu lieu à la 16<sup>ème</sup> minute de la rencontre.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Conformément à l'article 719 du règlement disciplinaire de la LNR, le club réclamant ainsi que le licencié à l'encontre duquel la réclamation est déposée sont convoqués par l'organe disciplinaire aux fins d'être entendus.

M. Benoit JASMIN et le RC Vannes sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance de mercredi 28 septembre 2022.



---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51

